

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Présents :</b>	15	Le vingt-trois septembre deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire. <b>Présents :</b> Mrs Alain <b>VILLANNEAU</b> , Jacques <b>de POIX</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , Mrs Nicolas <b>PÂQUET</b> , Jacky <b>DEGENEVE</b> , Jean <b>MAUPIN</b> , Guy <b>DUBOIS</b> , Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mmes Marie-Florence <b>SOYER</b> , Chantal <b>BRISSET</b> , Mrs Dominique <b>DELAUNAY</b> , Yves <b>ROUSSEAU</b> , Jean-Marie <b>DEPOND</b> <b>Pouvoir :</b> Mme Christine <b>FABRE</b> . a donné pouvoir à M. Hugues <b>AGUETTAZ</b> <b>Absents excusés :</b> M. Martial <b>GICQUEL</b> M. Vincent <b>FINOUX</b> M. Jean-Claude <b>PARISOT</b>
<b>Absents :</b>	4	
<b>Procurations :</b>	1	
<b>Votants :</b>	16	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 18/ 09 / 2013</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **CONTRAT DE PRESTATION INFORMATIQUE AVEC SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéance au 30 septembre 2013.

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement allant du 01/10/2013 au 30/09/2016 et s'élevant, sur cette période de 3 ans, à 13.905 € pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et à 1.545,00 € HT pour la maintenance et la formation, soit au total 15.450 € HT (quinze mille quatre cent cinquante euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de SEGILOG, autorise le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.**

2°) **CONTRAT DE VÉRIFICATION DU SYSTEME CONTRE LA Foudre À L'ÉGLISE**

La convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église s'achèvera le 31 décembre 2013.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de B.C.M. (bureau d'études contrôle & maintenance) afin d'assurer cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans.

Périodicité : 1 visite par an

Coût : 200 € HT ; le prix sera ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT47.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de B.C.M., autorise le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.**

3°) **CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AUX ÉCOLES PUBLIQUES**

Le contrat de maintenance des postes informatiques des écoles élémentaire et maternelle est arrivé à échéance le 31 août 2013. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un nouveau contrat de maintenance.

L'offre de la société INFOVAL, avec qui nous travaillons depuis plusieurs années et qui a fourni l'équipement de la classe mobile s'établit ainsi pour 3 ans : 1.200 € HT (mille deux cents euros).

.../...

Matériel	Garantie 3 ans pour	exclu
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe mobile de 12 postes</li> <li>- 1 poste direction école primaire</li> <li>- 1 poste direction école maternelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacements</li> <li>- Main-d'œuvre</li> <li>- Remise en place des postes</li> </ul> Pour usage courant de l'informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégâts électriques</li> <li>- Virus</li> </ul>

Début du contrat : le 1<sup>er</sup> septembre 2013 - Fin du contrat : le 31 août 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de la société INFOVAL et autorise le Maire à signer le devis afférent.**

#### 4°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CENTRE RÉCREATIF

A la demande du maire, Monsieur Alain VILLANNEAU, Président de l'association Centre Récréatif, présente la situation financière de l'association, soulignant notamment la défection de la Caisse d'Allocations Familiales dans le financement des activités du centre récréatif pour 2013.

En raison de cette défaillance, une subvention exceptionnelle de 22.000 € est sollicitée pour permettre à l'association de maintenir son activité jusqu'au 31 décembre 2013.

Monsieur Alain VILLANNEAU indique que la C.A.F. devrait participer pour les activités de 2014. Il précise toutefois que 45.000 € seront nécessaires tous les ans pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Monsieur Alain VILLANNEAU, sort de la salle à l'issue de son exposé, laissant la possibilité aux conseillers de s'exprimer sur le sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit 15 votes, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 22.000 € (vingt-deux mille euros) au profit du Centre Récréatif, et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

#### 5°) DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITÉS EN CLASSE ULIS D'UN JEUNE NOUANAIS

Madame Valérie INGRAND, enseignante en classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron sollicite une participation financière de la commune de Nouan-le-Fuzelier pour les activités scolaires spécifiques d'un jeune nouanais.

Il est envisagé de faire écrire puis raconter des contes africains et d'illustrer ces derniers au travers de la pratique de djembé (instrument de percussion africain). Ces productions seront partagées sous forme de représentation pour les classes de 6<sup>ème</sup> de collège ; un spectacle de fin d'année à la salle des fêtes de Lamotte-Beuvron est également prévu.

L'acquisition de 10 djembés, l'intervention d'un formateur à la maîtrise de cet instrument et celle d'un conteur africain représentent une dépense de 3.600 €.

Une aide de 150 € est sollicitée auprès des communes de Souvigny-en-Sologne, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Chaon. Le reste sera sollicité auprès d'autres cofinanceurs tels que le Lion's club, le Foyer socio-éducatif, l'association des parents d'élèves, le collège, la caisse d'épargne, le Conseil Général, et la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE décide de répondre favorablement à la demande de Mme INGRAND et d'attribuer une aide financière de 150 € (cent cinquante euros) pour ce projet.**

#### 6°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose un transfert de crédits au sein de l'opération 310 « Pôle Médico-social » pour laquelle le budget a été alloué au compte 21318. Les travaux risquant de se dérouler sur 2013 et 2014, il convient d'allouer les crédits au compte 2313 travaux en cours.

Par ailleurs il convient d'abonder les cautionnements des locataires tant en dépenses qu'en recettes, et les subventions attribuées.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
65/ 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 17.500,00	
011/ 6182	Documentation générale et technique	- 1.500,00	
011/ 6188	Autres frais divers	- 2.400,00	
011/ 61521	Entretien et réparations Terrains	- 5.500,00	
011/ 61522	Entretien et réparations Bâtiments	- 4.100,00	
011/ 61523	Entretien et réparations Voies et réseaux	- 4.000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

❖ Investissement :

Opération / Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
310 / 21 / 21318	Autres bâtiments publics <i>Pôle Médico-social</i>	- 250.000,00	
310 / 23 / 2313	Constructions en cours <i>Pôle Médico-social</i>	+ 250.000,00	
326 / 21 / 2184	Autres immobilisations corporelles-mobilier <i>Ecole maternelle</i>	- 250,00	
Chap 16 / art.165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500,00	
Chap 16 / art.165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 250,00
<b>TOTAL</b>		<b>250,00</b>	<b>250,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget communal 2013 telle qu'énoncée.**

7°) **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE SECONDE CLASSE À TEMPS COMPLET**

En 2013 deux agents titulaires à temps complet ont fait valoir leur droit à la retraite. Le responsable des services techniques, au 1<sup>er</sup> avril, et un adjoint administratif, au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Une réorganisation des tâches a permis de suppléer ces départs sans recourir à de nouveaux recrutements permettant ainsi une économie financière conséquente. Il convient, néanmoins, de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er novembre 2013, un emploi d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet afin d'y nommer un agent actuellement à temps non complet (28,5/35ème).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er novembre 2013.
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

8°) **CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Considérant qu'en raison du départ en retraite de deux agents communaux, et malgré une réorganisation des tâches, il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe, jusqu'à la fin de l'année scolaire, afin d'assurer la surveillance des enfants de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry, le midi durant le repas à la cantine puis dans la cour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),**

**VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,**

**VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,**

- décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 30 septembre 2013. Le contrat s'achèvera le 04 juillet 2014.
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 4,10/35ème .
- décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 364, soit un indice majoré de 338.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- autorise le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

9°) **INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES – MAINTIEN DES MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Le Maire informe que l'application de l'arrêté du 24 décembre 2012 qui fixe des nouveaux montants de référence pour l'indemnité d'exercice des missions des préfetures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, entraîne pour certains grades une baisse du montant de l'indemnité par rapport à ceux précédemment en vigueur dans les collectivités.

Sur le fondement de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié stipulant que « *l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.* », une délibération peut être prise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de maintenir, à titre individuel, les montants annuels de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) antérieurs à l'arrêté du 24 décembre 2012, pour les adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe et les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup>e classe ;
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

10°) **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DU DÉLÉGATAIRE DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE**

La société BUCOLICAMP, délégataire du camping de « la Grande Sologne » depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, a communiqué le bilan de son activité pour l'année 2012.

Monsieur le Maire donne lecture des fréquentations constatées et des éléments financiers de l'année 2012. Il souligne la satisfaction du Conseil Municipal sur le choix de délégataire effectué en 2011, et félicite les gérants de la société BUCOLICAMP des résultats croissants constatés.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2012 de la société BUCOLICAMP, délégataire du camping de la Grande Sologne.**

11°) **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012**

Monsieur le Maire donne lecture des changements intervenus au cours de l'exercice 2012 au sein de la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Coeur de Sologne pour l'exercice 2012. Bien que l'assemblée délibérante ait été invitée à poser ses questions, aucune question n'est posée.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.**

## 12°) LOCATION DE LA MAISON 2 RUE DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la maison située 2 rue du Château.

### Composition de l'habitation :

Rez-de-chaussée : chaufferie, salle de séjour, cuisine, dégagement, une chambre et un WC

A l'étage : trois chambres, salle de bains (lavabo, bidet, baignoire), WC, chauffage central au fuel. Garage et petite cour donnant sur la cour de l'école.

Loyer mensuel : 560,71 €

L'indexation de ce loyer se fera sur l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>o</sup> trimestre 2013, soit 124,44.

Montant de la caution : 1 mois de loyer, soit 560,71€.

Durée du bail : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Impôts et taxes : le preneur devra s'acquitter de la taxe d'habitation et autres contributions lui incombant telle la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (conformément au Décret n°87-713 du 26/08/1987), qui lui sera communiquée par le bailleur, fuel domestique ...

Bénéficiaires : M. et Mme FREGY

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat de bail présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**

## 13°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRES PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement nord de l'avenue de Paris (décision n° 05/2013)

Bureau d'études : A2i (37 JOUE-LES-TOURS)

Coût : 37.465,00 € HT, soit **44.808,14 € TTC.**

- Renouvellement, pour 3 mois, de la location d'une cuisine provisoire en conteneur préparé destinée au village vacances de Courcimont (décision n° 06/2013)

Entreprise : ILLICO (01 MIRIBEL)

Coût : 11.512,00 € HT, soit **13.768,35 € TTC.**

Période : du 1er octobre au 31 décembre 2013.

## 14°) AFFAIRES DIVERSES

### **Ouverture du centre hospitalier régional d'Orléans.**

Le CHR d'Orléans La Source a ouvert le 10 septembre dernier son bâtiment dédié à la prise en charge des patients âgés : service de médecine aigüe gériatrique, service de soins de suite et de réadaptation gériatriques (antérieurement situés hôpital Porte Madeleine et centre de cure médicale de Saran).

### **Fermeture du centre de montagne de Loir-et-Cher.**

M. Maurice LEROY, Président du Conseil Général, a informé M. AGUETTAZ de la fermeture du centre de montagne de Loir-et-Cher à Vars-les-Claux. C'est là que se déroulent, depuis de nombreuses années, les classes de neige des enfants de CM2, de Nouan-le-Fuzelier notamment.

Un déficit structurel, de plus d'un million d'euros par an, expliqué par des coûts de fonctionnement élevés sans marge de manœuvre, a conduit l'assemblée départementale à voter la fermeture du site, lors de sa séance du 6 septembre dernier.

La fermeture devrait être effective au 30 avril 2014.

**☐ Remerciements.**

M. MOGINOT, Président de l'association sportive Nouan-Lamotte et M. le Colonel Jean-Luc CHIVOT, président de l'association nationale de football des sapeurs-pompiers, remercient la municipalité pour l'accueil réservé à l'occasion du match de gala qui s'est déroulé le 20 juillet dernier.

Monsieur Gilbert CORBEAU, Président de l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord (UN CAFN) section de Nouan-le-Fuzelier, remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention de 152 € au titre de 2013.

Fin de séance à 19h55.